Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260610-2026_07_06-DE

***DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE***

---

***ARRONDISSEMENT DE RENNES***

---

***COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND***

---

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS***

***CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND***

**2026-07-06**

**L'an deux mil vingt-six, le dix juin,** le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Florence Fretay

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 juin 2026

**PRÉSENTS** : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns

**ABSENTS** : Patrick Collet (pouvoir à Aymeric Desmet), Camille Doudard (pouvoir à Clément Bonnier), Hippolyte Schreiner

*VOTES A MAINS LEVÉES*

***Point inscrit à l'ordre du jour.***

| | | |
|---|---|---|
| Conseillers en exercice : 27 | Conseillers présents : 26 | Votants : 26 |
| POUR : 25 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 1 |

## FINANCES – COUT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PAR ELEVE EN 2025

*Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint*

Chaque année, le Conseil municipal est amené à fixer le coût de fonctionnement des écoles publiques communales par élève. Ce coût est calculé en prenant en compte l'ensemble des charges liées à la gestion de l'école et à l'entretien du bâtiment ainsi que les frais de personnel (ATSEM, personnel d'entretien des locaux). Ces charges sont ensuite rapportées au nombre d'élèves.

Conformément au Code de l'éducation, ce coût est calculé distinctement pour la maternelle et pour l'élémentaire.

Ce coût de revient est ensuite utilisé comme référence d'une part pour le calcul du forfait communal versé à l'école privée sous contrat d'association, et d'autre part pour facturer aux communes extérieures les frais de scolarité des élèves non plélanais accueillis à l'école publique.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260610-2026_07_06-DE

Le coût de revient d'un élève des écoles publiques calculé sur la base des données du compte financier unique 2025 s'élève à :

- 1 309 € pour un élève de l'école maternelle - contre 1 462 € en 2024
- 354 € pour un élève de l'école élémentaire - contre 370 € en 2024

**Sur ce rapport, le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de l'Education,**

**Vu le compte financier unique 2025, et les coûts de fonctionnement assumés en 2025 par la commune pour les écoles publiques plélanaises,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (Tarik Vissuzaine),**

**Décide d'établir le coût de fonctionnement des écoles publiques communales à :**

- **1 309 € pour un élève de l'école maternelle**
- **354 € pour un élève de l'école élémentaire.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

